



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Paul, commune déléguée de Saint-Paul-Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. Claude Pouget, Maire.

**Présents** : CARLES Eric, CLARY Josette, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIRMA Alain, GISBERT Benoît, POUGET Claude, RAYNAL Gilbert, REGEASSE Dominique, RESSEGUIER Michel, RINGGOT Marie-Claude, RUAUX Béatrice (arrivée à 20h40), TAMAGNONE Serge, TEULIERES Monique.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** : BOUZERAND Florence, DEILHES Michèle, GIBERT Pascal, LABATTUT Bernadette, MARTINEZ Claude, MESLEY Emilie, MOURGUES Sébastien, POUGET Rachel, ROBERTIES Sébastien, SCHROEVEN Rita.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr DELFAU Jérôme

Avant de commencer Mr POUGET explique que comme le logement de « Pech Laquet » est occupé par un nouveau locataire depuis moins d'un an, la révision du loyer ne peut se faire pour le moment, par conséquent, la délibération : REVISION LOYER MAISON « PECH LAQUET » FLAUGNAC inscrite à l'ordre du jour ne pourra être prise.

Il précise également qu'il n'y aura pas de création d'opération 131 concernant la sécurité incendie car une opération existe déjà (OP 69), la DM se fera donc sur cette dernière.

Enfin, concernant la délibération : ACHAT DE MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL, après présentation et explication le Conseil décide de la surseoir.

### **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

### **2/ DELIBERATION 2019-39 OBJET : AUTORISATION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,  
Vu les articles L5214-16 et L5214-27 du CGCT

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Quercy Blanc en date du 27/11/2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les lois des 27 janvier 2014 dite MAPTAM et 7 août 2015 dite NOTRe transfèrent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au titre des compétences obligatoires, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

L'article L211-7 du code de l'environnement précise que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux points 1°, 2°, 5° et 8° du même article c'est à dire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l'échelle cohérente du bassin versant.

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droit-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Considérant que le syndicat mixte du bassin du Lot a initié un projet de modification de ses statuts afin de permettre à d'autres structures d'y adhérer et afin d'élargir ses compétences au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement), l'item 5 étant exclu.

La Communauté de Communes, par délibération du conseil communautaire en date du 27/11/2019, a décidé de solliciter l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chacune des communes adhérentes à l'EPCI doit délibérer afin qu'il se prononce sur cette adhésion. Cette adhésion ne sera effective qu'après acceptation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- d'autoriser la Communauté de Communes du Quercy Blanc à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin du Lot,
- de charger Monsieur Le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ces propositions

**Votants : 14**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

### **3/ DELIBERATION 2019-40 OBJET : REVISION LOYER APPARTEMENT ECOLE DE SAINT-ETIENNE.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le loyer l'appartement de l'école de Saint Etienne est révisable de plein droit au 1 er janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers du 2ème trimestre de l'année précédente.

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires

La valeur de cet indice pour le second trimestre 2019 est de 129,72.

En conséquence le montant mensuel du loyer de cet appartement sera de 402,50 € au 1 er janvier 2020 (loyer actuel 396,45 x 129,72 nouvel indice/127,77 ancien indice).

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le montant de ce loyer au 1er janvier 2020, soit 402,50 €.

**Votants : 14**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

Pour information, Mme RUAUX Béatrice arrive à la réunion du Conseil Municipal à 20H40 après le vote de la révision du loyer de l'appartement école de Saint-Etienne, le nombre de votants passe donc de 14 à 15 à partir de la délibération 2019\_41 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

### **4/ DELIBERATION 2019-41 OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu la saisine du comité technique en date du 14 novembre 2019 ayant rendu un avis favorable à l'unanimité**, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public, à durée déterminée, indéterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés territoriaux (Secrétaire de Mairie)
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints d'animation territoriaux

### **ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Responsabilité d'encadrement
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Responsabilité de formation d'autrui
  - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
  - Influence du poste sur les résultats (primordiale, partagée, contributive)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissances
  - Complexité – Difficulté
  - Niveau de qualification
  - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
  - Autonomie – Initiative

- Diversité des tâches, des projets ou des dossiers
  - Diversité des domaines de compétences
  - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Influence et motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
    - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
    - Vigilance
    - Risques d'accident ou de maladie
    - Effort physique
    - Tension mentale, nerveuse
    - Valeur du matériel utilisé
    - Confidentialité
    - Relations internes et externes

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences. : capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté, formations suivies (nombre de jours de formation réalisés, volonté d'y participer), parcours professionnel, diversité, mobilité, connaissance de l'environnement de travail
- L'approfondissement des savoirs, des techniques, de pratiques, la montée en compétences
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : autonomie, complexité, polyvalence, transversalité.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS**

Ils sont fixes comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi (à titre indicatif)</b>	<b>Montant maximal individuel annuel IFSE en euros</b>	<b>Logé pour nécessité de service</b>
Secrétaires de mairie	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400	11 160
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Adjoints techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340	7 090
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### **ARTICLE 6 : LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE DE REVALORISATION DES MONTANTS DE L'IFSE**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **ARTICLE 8 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- Ses résultats professionnels, la réalisation de ses objectifs
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Ses compétences professionnelles et techniques
- Ses qualités relationnelles
- Sa capacité d'encadrement ou d'expertise
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail
- Son sens du service public

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### **ARTICLE 10 : LES PLAFONDS ANNUELS DU CIA**

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Secrétaire de Mairie	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600	3 600
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Adjoints techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200	1 200

#### **ARTICLE 11 : CLAUSE DE REVALORISATION DES MONTANTS DU CIA**

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- la NBI
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

### **ARTICLE 13 : LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DES PRIMES (RIFSEEP) EN CAS D'ABSENCE**

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes de l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident de service ou maladie professionnelle. Cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : suspension des primes.

Depuis la publication de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés maternité, paternité ou pour adoption

### **ARTICLE 14 : ATTRIBUTION**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire:

- A instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.
- A fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- A prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Votants : 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**5/ DELIBERATION 2019-42 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT « REHABILITATION DE L'ECOLE DE LAMOLAYRETTE EN LOGEMENT ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de réhabilitation de l'école de Lamolayrette en logement (1<sup>er</sup> étage). Il précise également que le montant total hors taxes est estimé à 128 120,40 euros HT (153 744,48 euros TTC).

Afin de faire la demande de DETR 2020, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT :	128 120,40 €
DETR (à solliciter) :	64 060,20 € soit 50%
Région (direction des solidarités et de l'égalité – Habitat et Logement- à solliciter)	5 000,00 € soit 3,90%
Autofinancement :	59 060,20 € soit 46,10%

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
  - approuve ce plan de financement prévisionnel
  - autorise Mr Le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2019
  - charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**Votants : 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**6/ DELIBERATION 2019-43 OBJET : ACHAT DE TERRAIN**

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'un éventuel projet de construction, d'acquérir le terrain situé : Lieu-dit « Le Faillal », Saint-Paul-de-Loubressac 46170 SAINT-PAUL-FLAUGNAC Préfixe 287 Section A parcelles N° 347, 348 et 360, appartenant à Mme GAYET Claudine née LACAZE pour un montant de 10 000 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'acquisition dudit terrain
- CHARGE Mr le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître LEJEUNE CERNA, Notaire à LALBENQUE.
- AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

**Votants : 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**7/ DELIBERATION 2019-44 OBJET : OPERATION 69 – AUTRES MATERIELS, OUTILLAGE INCENDIE ET DECISION MODIFICATIVE 2019-3 –TRAVAUX DIVERS.**

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la signature de devis concernant la protection incendie, il convient d'avoir les crédits suffisants pour pouvoir payer les factures.

Mr Le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget afin d'ajuster l'opération 69 « Travaux divers »

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
69	21568	Travaux divers	+ 6 046 €
Compte à réduire		Compte à réduire	
	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 6 046 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget et valide la décision budgétaire modificative afin d'ajuster l'opération 69 « Travaux divers ».

**8/ DELIBERATION 2019-45 OBJET : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet inférieur ou égal à 10% du temps de travail initial.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent adjoint technique territorial en raison de l'ouverture de la nouvelle école maternelle d'une surface plus importante nécessitant plus d'heures d'entretien.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le temps de travail hebdomadaire de travail comme précisé ci-dessous

Emploi	Temps de travail initial	Temps de travail modifié
Adjoint technique	<b>11.23</b>	<b>12,5</b>

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Votants : 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

### **9/ DELIBERATION 2019-46 OBJET : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial de la collectivité actuellement fixé à 14 heures hebdomadaire pour le motif suivants: création emploi Adjoint technique territorial à temps complet : **35 heures hebdomadaire.**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VU l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE** en date du 14.11.2019

#### **17 Adoptent**

les propositions du Maire.

#### **27 Le chargent**

de l'application des décisions prises.

**Votants : 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## **10/ DELIBERATION 2019-47 OBJET : Création emploi d'Adjoint technique territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Compte tenu des nécessités du service suite à la réorganisation du service technique, liée au fonctionnement de la commune nouvelle de Saint-Paul-Flaugnac, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, 35 heures hebdomadaire, à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2020**.*

*Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.*

### **. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Votants : 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ❖ Adressage : Mr Raynal indique qu'il reste quelques petites modifications à faire (chemins...), il précise que Castelnau travaillent eux aussi sur l'adressage en ce moment et que d'autres communes vont être amenées à le faire prochainement, il demande ainsi l'avis du Conseil concernant le choix d'une panneautique commune, afin d'avoir une harmonie sur le territoire et aussi une possibilité de réaliser des économies avec des commandes plus importantes, le Conseil approuve cette idée.
- ❖ P.L.U.i : Mr Pouget informe le Conseil que Mme Elodie SAVY de la Communauté de Communes du Quercy Blanc viendra lors du prochain Conseil Municipal organisé fin janvier/début février afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ce document sera envoyé par mail aux conseillers par la Mairie.

- ❖ Dissimulation réseaux Saint-Paul : Mr Pouget précise que la SAUR va « profiter » des travaux en cours sur la commune pour refaire les canalisations en mauvais état. Il évoque également le prix des travaux entrepris : 24 830 € estimés au départ à 56 000 €, somme prévue au budget 2019. Mr Pouget propose donc avec la somme restante d'ouvrir le puit, le bâtir et de rendre accessible l'Eglise, un devis a été établi, pour un montant total de 16 000 €.
- ❖ DETR 2020 : Suite à une réunion à la Préfecture avec le Secrétaire Général, Mr Pouget informe le Conseil qu'il est possible de déposer un second dossier DETR pour l'année 2020. Le Conseil décide alors de déposer un dossier pour la « création d'un espace ouvert » à Flaugnac, situé à proximité de la Maison Citoyenne (barbecue, rangements...), qui sera mis à disposition des habitants de la communes mais également des touristes...
- ❖ Arbussac : Mr Pouget souligne un problème avec un chemin au lieu-dit « Arbussac ». En effet, le mur qui soutient le chemin s'effondre et ce mur appartient à la Municipalité. Un devis a été fait pour la construction d'un mur (42 mètres linéaires) pour la somme de 15 196 €, une autre consultation sera lancée.
- ❖ Eglise de Capmié : Mr Raynal fait part au Conseil de son rendez-vous à venir avec l'association « Pour l'Eglise de Capmié » afin d'évoquer le plâtre qui tombe. Il précise ainsi qu'il sera nécessaire d'identifier le problème, à savoir le toit « pourri » ou le mur qui cède à cause des mouvements de terrains.
- ❖ Mme Ruaux signale des chutes de pierres sur un chemin de randonnée, chemin situé en dessus de l'Eglise pour se rendre au « Jardinnet ».
- ❖ Mme Teulières évoque les divers incidents avec la petite salle du Foyer Rural, à savoir, porte ouverte sur la rue mais également la porte qui sépare cette salle du Foyer Rural lors de manifestations, le chauffage non fermé... Mr Pouget précise à ce sujet qui doit acheter des chaises pour cette dernière.

Séance levée à 22h30.

Le Maire,  
Claude POUGET.